

SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

« La municipalité officialise la Fête de la musique »

ENTRETIEN

Rencontre avec Johann Baranger, maire de la commune, pour parler de la Fête de la musique. Une envie forte que la crise sanitaire s'estompe et que le vivre ensemble, avec les règles qui s'imposent, s'installe au plus vite.

Une belle leur d'espoir dans les yeux de l'édile en évoquant la Fête de la musique ?

Johann Baranger : « C'est décidé. La municipalité officialise l'organisation de la Fête de la musique version 2021... Nous relançons les groupes programmés en 2020, nous réfléchissons à une organisation qui respectera des conditions sanitaires que nous ne connaissons pas, nous

espérons ne pas devoir annuler au dernier moment... Bref, c'est parti, mais nous sommes lucides : toutes les tentatives à faire et rien n'est gagné pour autant. »

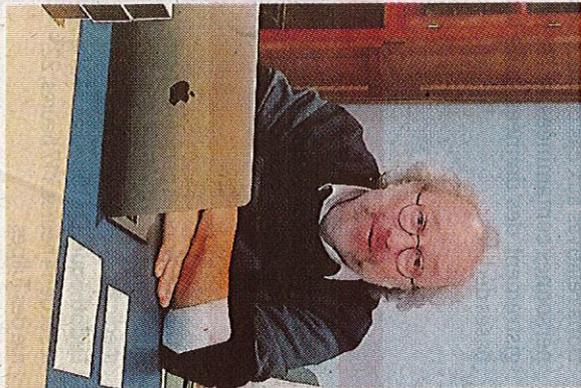
Cela met du baume au cœur de voir votre optimisme en parlant de cette manifestation, qui pourrait se dérouler lundi 21 juin...

« Comme tout le monde, nous aimerions reprendre les activités culturelles. Bien sûr, tout sera différent, mais nous devons anticiper. Quel que soit le cas, on ne pourra plus organiser les choses comme avant. Avec Thierry Daoux et Nathalie Audebert, présidente du Foyer rural, nous allons imaginer tous les scénarios. L'année dernière a été une année blanche, cette année, on

ne sait pas. Nous sommes obligés de préparer en amont, peut-être pour annuler au dernier moment, mais si on ne prépare rien et que c'est autorisé, il sera trop tard ! La quasi-totalité des groupes engagés l'année dernière sont partants pour cette année, si cela peut se faire »

Si le plein air est autorisé, sera-t-il différent de l'avant-crise sanitaire ?

« Nous réfléchissons aux règles possibles pour organiser les manifestations, physiquement dans l'espace. Aussi bien pour la Fête de la musique que pour le cinéma plein air, la Soirée du patrimoine ou encore notre partenariat avec le Festival Ah, présent dans la commune pour trois spectacles. »



Le maire Johann Baranger.